

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

5 AVRIL 2012

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Garantie d'emprunt
consentie à POPIEVOY
pour l'aménagement des
espaces extérieurs et la
mise en place du tri
sélectif de la résidence
Alger/Hennemont**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 6 avril 2012
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 11 avril 2012
et qu'il est donc exécutoire.

Le 11 avril 2012

Pour le Maire,
Par déléguation,
Le Directeur Général des Services


Denis FRINQUESSE

L'an deux mille douze, le 5 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 mars deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL*, Madame KARCHI-SAADY, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier 12 B 00, le procès-verbal de la séance du 9 février 2012 et le compte rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Madame GOMMIER
Monsieur HAÏAT à Monsieur LAMY
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame TÉA à Madame de CIDRAC
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU
Madame RHONÉ à Madame FRYDMAN

Secrétaire de séance :

Monsieur MAILLARD

N° DE DOSSIER : 12 B 10

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT CONSENTIE À L'OPIEVOY POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET LA MISE EN PLACE DU TRI SÉLECTIF DE LA RÉSIDENCE ALGER/HENNEMONT

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 10 février 2011, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a accordé sa garantie pour le remboursement d'un prêt « Plan d'Amélioration Matérielle » (PAM) de 1 340 070 €, d'un prêt « Eco » de 1 190 000 € et d'un prêt « PAM » de 159 439 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Pour mémoire, la Ville bénéficie de 26 logements réservés sur les 85 que comprend cette résidence.

Aujourd'hui, l'Office Public Interdépartemental d'Aménagement et de Construction (OPIEVOY) souhaite aménager le troisième prêt relatif à l'aménagement des espaces extérieurs et la mise en place du tri sélectif afin de faire financer l'intégralité de son investissement par la CDC. Le prêt « PAM » initial de 159 939 € est ainsi remplacé par un prêt « PAM » de 268 447 €.

Les caractéristiques de ce nouveau prêt sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 10 ans

Différé d'amortissement de 0 à 2 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur + 60 points de base

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 %

Révisabilité des taux et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Au cas où l'OPIEVOY, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la CDC par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur et signer tous documents se rapportant à cette nouvelle garantie d'emprunt qui vient en remplacement de la garantie qui avait été accordée pour le prêt initial de 159 439 €.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur,
- signer tous documents se rapportant à la garantie d'emprunt.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines